

Article : Retraite : faites le point maintenant pour être prêt à temps !

Anticiper votre départ à la retraite, c'est être sûr de réaliser les démarches dans les temps et éviter ainsi toute rupture de ressources. C'est pourquoi vous pouvez commencer à vous intéresser à votre retraite plusieurs années avant l'âge légal de départ à la retraite.

À partir de 55 ans

C'est en effet à partir de 55 ans que nous vous recommandons de commencer la préparation active de votre retraite :

- Renseignez-vous pour connaître votre âge de départ au plus tôt, votre âge de départ au taux maximum et votre nombre de trimestres acquis. Ces informations vous permettront de savoir quelles sont les dates importantes pour préparer votre demande de retraite.
- Commencez à vérifier si tous vos trimestres de cotisations pour la retraite sont bien comptabilisés. Si vous constatez une erreur ou un oubli, vous pouvez demander la mise à jour de votre relevé.

Si vous en avez la possibilité, n'hésitez pas à créer votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr, vous pourrez ainsi accéder aux données liées à votre parcours professionnel.

À 60 ans

Il est temps de réfléchir à la fin de votre vie professionnelle. Pouvez-vous partir plus tôt à la retraite grâce à une carrière longue ? Souhaitez-vous diminuer progressivement votre activité ? Souhaitez-vous au contraire prolonger votre activité ?

Informez-vous sur les différents choix qui s'offrent à vous : décote, surcote, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc. Retrouvez toutes les informations sur ces dispositifs sur lassuranceretraite.fr.

1 an avant votre départ

Il est temps de fixer votre date de départ. Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- l'âge légal de la retraite (62 ans, ou avant si vous êtes éligibles à un dispositif de retraite anticipée) ;
- votre nombre de trimestres ;
- la date à laquelle vous arrêtez de travailler ;
- vos droits dans les régimes de retraite complémentaires.

Si vous avez des questions sur votre future retraite ou sur les démarches à effectuer, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller via votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

N'oubliez pas de prévenir votre employeur de votre départ : rapprochez-vous de votre service ressources humaines car le délai de préavis dépend de la convention collective de votre employeur.

4 mois avant : faites votre demande de retraite

En transmettant **votre dossier complet** dans les temps, nous nous engageons à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre départ pour éviter toute rupture de ressources.

Vous pouvez faire votre demande de retraite en ligne, c'est simple, pratique et sécurisé. Il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Si vous avez besoin d'aide pour faire votre demande de retraite en ligne, n'hésitez pas à vous rendre dans une France services : un agent vous aidera à effectuer cette démarche.

Une fois votre dossier traité, vous recevrez une notification. Elle vous informera du point de départ de votre retraite, de son montant et justifiera de votre statut de retraité.